



Saisie d'un compte bancaire

Par **pureutopie**, le **01/06/2014 à 13:25**

Bonjour, je voudrais savoir qui est tenu de m'avertir que mon compte est bloqué, l'huissier, la banque?

Que dois présenter comme pièce l'huissier pour faire la saisie, peut-il le faire de lui même? Il a déjà obtenu une saisie sur mon salaire.

Le seul courrier reçu est une autorisation de prélèvement mensuelle sans durée pour l'huissier que ma banque m'a envoyé par simple courrier.

Et j'ai une somme bloquée mais je ne sais pas à quoi elle correspond vu que je rembourse déjà ma dette avec la saisie de mon salaire. Que faire? Merci

Par **aguesseau**, le **01/06/2014 à 20:09**

bjr,

c'est l'huissier qui doit vous prévenir dans les 8 jours qui suivent la saisie attribution sur votre compte bancaire.

il est possible que l'huissier est jugé que la saisie sur salaire ne soit pas suffisante pour payer votre dette.

le code civil précise que le créancier peut exiger le paiement en une seule fois de la dette.

sachant que plus le remboursement dure longtemps, plus les intérêts et les frais de recouvrement vont augmenter votre dette.

si vos remboursements sont trop faibles, la dette peut très bien ne jamais être remboursée.

cdt